

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 28/11/22

**DÉCISION DU MAIRE**  
 N° 2022 – 033  
 ANNULE ET REMPLACE

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention*

**SUBVENTIONS**

**MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE TONNERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

**Dépenses :**

Amélioration CTA :	35 631.00 €
Changement ballon ECS :	5 194.43 €
Changement chaudière :	34 235.88 €
Changement filtres :	35 543.16 €

*Total dépenses :* 110 604 €

**Financements :**

Etat DETR/DSIL (30%)	33 183 €
Villages de l'Yonne+ (40%)	44 242 €

*Total des subventions (70 %) :* 77 423 €

Autofinancement (hors FCTVA, 30 %) 33 181 €

**DECIDE**

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 30% ;
- De solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du dispositif « Villages de l'Yonne+ » pour un taux maximum de 40%.

A Tonnerre, le 18 novembre 2022

Pour extrait conforme,  
 Cédric CLECH  
 Maire de Tonnerre

